



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC

En matière d'urbanisme

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Reckange-sur-Mess, en exécution de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, porte à la connaissance du public l':

Engagement de la procédure d'abrogation du projet d'aménagement particulier dit «1-52 Am Dall» à Reckange-sur-Mess, pour le compte de la commune de Reckange-sur-Mess – PAP121 référence 11009/80C

a été introduit auprès de l'administration communale pour approbation.

Le dossier afférent est déposé pendant 30 jours, du 13 mai 2023 au 13 juin 2023 inclus, au service technique de la commune de Reckange-sur-Mess et publié sur le site internet de la commune www.reckange.lu, où le public peut en prendre connaissance.


Dans un délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans quatre quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché de Luxembourg, prévue le 13 mai 2023, les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins sous peine de forclusion jusqu'au 13 juin 2023 inclus.

Reckange-sur-Mess, le 11 mai 2023.

Pour le collège des bourgmestre et échevins


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal

13.05.2023 – 13.06.2023

1-2023-008

www.reckange.lu